

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 août 2017

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjointes.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, STEIN Véronique, BACH Frédéric, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : Mmes et MM. MEYER Albert (procuration à SCHEYDECKER Camille), BARTH Odette (procuration à MIESCH Liliane), HUCK Daniel (procuration à AMBOS Danièle) et SCHLUR Anne-Catherine (procuration à MEY Dominique).

Membres absents non excusés : Mme et M. LIENHARDT Jacqueline et BRUCKER Stéphane.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. WERNERT Georges est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 22 août 2017.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à celui-ci :

- Modification des tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2017/2018,
- Approbation du règlement de fonctionnement de l'Espace Amuzart,
- Signature d'un Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) avec la société ES Services Energétiques,
- Mandat à l'ADEAN pour le dépôt et la valorisation des certificats d'économies d'énergie – Autorisation de signature au Maire,
- Signature de la convention d'adhésion à la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics,
- Création de deux postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.



N° 081/2017 ◆ Approbation du procès-verbal des deux séances du 29 juin 2017.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 juin 2017 à 19h00 ainsi que celui de la séance du 29 juin 2017 à 20h00 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à leur signature.



N° 082/2017 ◆ Signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays Rhéan.

Le Conseil Municipal,

- Vu le transfert de la zone artisanale (ZA) de la Commune de Soufflenheim dans les compétences de la Communauté de Communes du Pays Rhéan,
- Vu la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts et la surveillance de la voirie de la zone artisanale,
- Vu la délibération n° 044/2015 du 8 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays Rhéan pour assurer l'entretien des espaces verts et la surveillance de la voirie dans la zone artisanale de Soufflenheim qui relève de sa compétence, pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2014,
- Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes a approuvé la reconduction de la convention cadre de prestation de services par les communes pour son compte,
- Vu le projet de convention de prestation de services par laquelle le prestataire (la Commune) sera amené à effectuer les travaux précités par l'intermédiaire des services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes (14 heures d'interventions par an estimées à 420,00 Euros),
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays Rhéan pour l'entretien des espaces verts et la surveillance de la voirie dans la zone artisanale de Soufflenheim avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum deux fois, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.



N° 083/2017 ◆ Approbation d'une convention de servitude sur le domaine privé communal avec l'entreprise ROSACE.

La Région Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) de fibre optique.

La société ROSACE ayant son siège à Entzheim est la société dédiée au projet, chargée de la conception, de la construction, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau Très Haut Débit en Alsace indispensable à l'attractivité et à la compétitivité du territoire.

Ce réseau 100 % fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive.

Les études correspondantes ont déjà démarré même si les travaux de déploiement ne devraient débuter qu'en mars 2020. Ce déploiement nécessite l'implantation de plusieurs Sous-Répartiteur Optique (SRO) : l'un sur le domaine privé communal (dans la cour de l'ancienne gendarmerie sise Rue de Betschdorf) et deux sur le domaine public routier communal (l'un Rue du Fossé à l'angle avec la Rue des Pierres et l'autre Rue Ziech de l'autre côté de la rue par rapport à la cour de la Mairie).

En ce qui concerne l'installation d'un SRO dans la cour de l'ancienne gendarmerie Rue de Betschdorf, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public qui fixe les modalités juridiques et techniques de cette installation. Pour ce qui est de l'implantation de deux SRO sur le domaine public routier communal, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les arrêtés de permission de voirie y relatifs.

Le projet de convention et ses annexes ainsi que les projets d'arrêtés de permission de voirie ont été transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'autoriser l'implantation de trois Sous Répartiteur Optique (SRO) : le premier dans la cour de l'ancienne gendarmerie Rue de Betschdorf, le second Rue du Fossé à l'angle avec la Rue des Pierres et le troisième Rue Ziech de l'autre côté de la rue par rapport à la cour de la Mairie.
- 2) D'approuver la convention de servitude sur le domaine privé communal pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) dans la cour de l'ancienne gendarmerie sise Rue de Betschdorf, telle que présentée.
- 3) D'approuver les arrêtés de permission de voirie pour l'implantation sur le domaine public routier communal de deux Sous Répartiteur Optique (SRO) Rue du Fossé et Rue Ziech.
- 4) D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude ainsi que les avenants éventuels avec la société ROSACE ayant son siège à Entzheim, les arrêtés de permission de voirie et toutes pièces en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 084/2017 ◆ Location des bureaux du rez-de-chaussée de la Maison Thécla à Mme BANDE Audrey, infirmière.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 061/2012 du 5 juillet 2012 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la location des bureaux sis au rez-de-chaussée de la Maison Thécla au 35, Grand'Rue à Soufflenheim à l'association d'infirmières COURSIMAULT Isabelle, STARCK Séverine et CHRIST Nadia pour une durée de 6 ans,
 - Vu le mail de Mme COURSIMAULT en date du 24 juillet 2017 sollicitant la résiliation du bail en raison de la cessation de son activité,
 - Vu le courrier de Mme BANDE Audrey en date du 3 août 2017 sollicitant la location des bureaux en question à compter du 1er septembre 2017,
 - Vu le projet de bail professionnel transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour et 1 abstention,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De louer les bureaux du rez-de-chaussée de la Maison Thécla sise 35, Grand'Rue à Soufflenheim pour une durée de 6 ans renouvelable à Mme BANDE Audrey, infirmière libérale, pour une utilisation professionnelle des locaux.
- 2) De fixer le prix de location à 161,00 Euros par mois charges comprises avec effet du 1^{er} septembre 2017.
- 3) De réviser annuellement le loyer à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice du coût de la construction connu à cette date, par rapport au dernier loyer versé, l'indice de départ étant celui connu au moment de la signature du bail.

Il est précisé qu'en cas de résiliation, de cession de bail ou de nouvelle location de ce même local, sous la même forme et pour la même destination, le loyer à appliquer correspondra à celui fixé par la présente délibération, soit 161.00 Euros par mois. Ce montant mensuel sera multiplié par l'indice du coût de la construction connu au moment de la signature du nouveau bail et divisé par l'indice de référence précisé dans la présente délibération et qui correspond au 1^{er} trimestre 2017, soit 1650. Le montant ainsi obtenu sera arrondi à l'Euro le plus proche (arrondi arithmétique). De cette manière le loyer demandé pour une nouvelle location sera actualisé de fait.

- 4) D'autoriser le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes pièces en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.
- 5) D'imputer la recette à l'article 752 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 085/2017 ◆ Vente d'un terrain communal sis Rue de l'Europe à M. et Mme STEIN Cyrille.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 059/2017 du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le terrain communal sis Rue de l'Europe au prix de 12.500,00 Euros l'are,
 - Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 26 juin 2017 fixant un certain nombre de conditions particulières pour cette vente qui ont dû être adaptées en raison de la modification de la réglementation,
 - Vu le courrier de M. et Mme STEIN Cyrille en date du 20 juillet 2017 par lequel ils nous ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition du terrain en question,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De vendre le terrain communal cadastré en section 30, parcelle n° 700, lieudit « Roedern », d'une superficie de 5,48 ares, à M. et Mme STEIN Cyrille demeurant à 67480 Roeschwoog, 9 rue de la Gare ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 12.500,00 Euros l'are, soit un total de 68.500,00 Euros.
- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et d'imputer les frais de notaire à l'acquéreur.
- 3) De fixer les conditions particulières de cette vente comme suit :
 - Vente du terrain nu, les frais de viabilité étant à la charge de l'acquéreur,
 - L'acquéreur devra également supporter les frais de notaire ainsi que les redevances et/ou taxes afférentes à la vente,
 - Mise en place d'un compromis de vente valable six mois à compter de la signature des parties en présence,
 - Un dépôt de garantie sera demandé (acompte) lors de la signature du compromis de vente,
 - Inscription d'un droit à la résolution de la vente dans l'acte notarié avec engagement pour l'acheteur de débiter les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente et à achever la construction dans un délai de quatre ans,
 - Condition suspensive : obtention du prêt.
- 4) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 5) D'imputer la recette au Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 086/2017 ◆ Création d'un poste sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE/CUI).

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de créer un poste pour assurer le remplacement d'un adjoint technique en CAE chargé notamment du nettoyage des vestiaires du Football-Club, du CTM et du bâtiment 3 de l'école élémentaire Louis Cazeaux, qui est arrivé en fin de contrat,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un poste sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017 et de le rémunérer au SMIC,
- 2) De conclure ce contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois (renouvelable),
- 3) D'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir au budget principal les crédits correspondants.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 087/2017 ◆ Demande de gratuité de la salle festive du Céram – Conseil de Fabrique de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 1^{er} juillet 2017 par lequel le Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Soufflenheim sollicite la gratuité de la salle festive du Céram pour le repas « Pot au feu » organisé le 24 septembre 2017,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 23 voix pour et 2 abstentions,

décide à la majorité absolue :

- 1) D'accorder la gratuité de la salle festive du Céram au Conseil de Fabrique pour son repas « Pot au feu » organisé le 24 septembre 2017,
- 2) D'adopter une délibération de principe pour allouer gratuitement la salle festive du Céram au Conseil de Fabrique de Soufflenheim dans le cadre de son repas annuel « Pot au feu » et ce pour la durée du mandat en cours.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 088/2017 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession 2016 du Groupe Electricité de Strasbourg.

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession 2016 du Groupe Electricité de Strasbourg, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 089/2017 ◆ Communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets établi par le SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 090/2017 ◆ Modification des tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune ainsi qu'un accueil de loisirs du mercredi sont proposés aux familles de la Ville.

Par délibération n° 083/2016 du 22 décembre 2016, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs pour ces accueils sur la base d'une organisation scolaire basée sur 9 demi-journées de classe. Or, la Ville en accord avec la communauté éducative, a souhaité dès la rentrée de septembre 2017, comme le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 lui en donne la possibilité, modifier l'organisation scolaire et retourner à une semaine de 4 jours sans classe le mercredi.

Cette nouvelle organisation de la semaine de classe a un impact sur celle notamment de l'organisation de l'accueil extrascolaire qui sera à nouveau proposé sur toute la journée du mercredi. Les tarifs adoptés au mois de décembre ne prévoyaient pas l'accueil du mercredi à la journée. Il convient dès lors de les compléter.

De plus, le coût du repas est revalorisé annuellement et passe à compter de septembre 2017 de 4,25 Euros à 4,35 Euros TTC.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer les tarifs des services publics. Ainsi, l'objet de la présente délibération vise à adopter la nouvelle grille tarifaire qui tient compte des modifications précédemment décrites. La modulation des tarifs en fonction des revenus et de la composition des familles reste inchangée.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 24 voix pour et 1 abstention,

décide à la majorité absolue :

- 1) D'annuler intégralement la délibération n° 083/2016 du 22 décembre 2016,
- 2) D'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs de Soufflenheim pour l'année scolaire 2017/2018 et de les fixer comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
En €	QF - de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 901
MATIN	2,45	2,75	3,05	3,30
MIDI AVEC REPAS (*)	7,10	7,45	7,80	8,10
SOIR	1,65	2,30	3,00	3,55

ACCUEIL MERCREDI				
En €	QF - de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 901
1/2 JOURNEE SANS REPAS	6,00	7,00	8,00	9,00
1/2 JOURNEE AVEC REPAS (*)	11,75	13,15	14,55	15,60
JOURNEE AVEC REPAS (*)	14,25	16,25	18,25	20,25

ACCUEIL VACANCES SCOLAIRES				
En €	QF - de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 901
1/2 JOURNEE SANS REPAS	6,00	7,00	8,00	9,00
1/2 JOURNEE AVEC REPAS (*)	11,75	13,15	14,55	15,60
JOURNEE SANS REPAS	10,00	12,00	14,00	16,00
JOURNEE AVEC REPAS (*)	14,25	16,25	18,25	20,25

(*) Repas = 4,35 €uros.

3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 091/2017 ◆ Approbation du règlement de fonctionnement de l'Espace Amuzart.

Un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ainsi qu'un accueil de loisirs du mercredi sont proposés aux familles de la Ville.

Par délibération n° 055/2017 du 29 juin 2017, à l'issue d'une procédure de concession de service public, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'AGES comme gestionnaire des services Enfance pour une durée de cinq ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022. Le contrat a été signé le 3 août 2017.

S'agissant d'un service public, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement qui s'appliquera aux accueils périscolaires ainsi qu'à l'accueil de loisirs.

Le projet de règlement de fonctionnement, transmis à chaque conseiller lors de la séance, n'est qu'une mise à jour de celui qui était en application durant l'année scolaire 2016/2017 pour, notamment, tenir compte des changements qui interviendront dans l'organisation de la semaine de classe.

L'objet de la présente délibération vise à adopter ce nouveau règlement de fonctionnement qui sera applicable pour la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'Espace Amuzart transmis à chaque conseiller lors de la réunion,

- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEY Dominique, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) D'approuver le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs de Soufflenheim avec effet à compter de l'année scolaire 2017/2018, tel que présenté.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 092/2017 ◆ Signature d'un Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) avec la société ES Services Energétiques.

Le Conseil Municipal,

- Vu le nouveau contrat CEPAGE proposé par la société ES Services Energétiques transmis à chaque conseiller lors de la réunion,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver le Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) proposé par la société ES Services Energétiques, tel que présenté, et qui présente les caractéristiques financières suivantes :

◆ 1^{ère} phase : 1.060,00 €uros HT (montant facturé en une seule fois),

◆ 2^{ème} phase : 7.100,00 €uros HT par an sur une durée de quatre années,

2) D'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que toute pièce y relative, au nom de la commune,

3) De charger la société ES Services Energétiques de lancer un appel public à la concurrence en vue de l'attribution d'un marché de prestations de services pour la maintenance de l'éclairage public,

4) D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces y relatives au nom de la commune,

5) De prévoir les crédits nécessaires à l'article 615231 du Budget Primitif 2018 et suivants.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 093/2017 ◆ Mandat à l'ADEAN pour le dépôt et la valorisation des certificats d'économies d'énergie – Autorisation de signature au Maire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 2 août 2017 par lequel l'ADEAN nous informe que notre projet de rénovation de sept points lumineux places du Monument aux Morts et du Marché a été retenu pour bénéficier d'une aide d'un montant de 4.752,00 €uros via la vente de Certificats d'Economie d'Energie bonifiés (CEE) des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

- Vu le projet de mandat à l'ADEAN pour le dépôt et la vente des CEE TEPCV transmis à chaque conseiller lors de la séance,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'autoriser la réalisation du projet de rénovation de sept points lumineux places du Monument aux Morts et du Marché,

2) D'autoriser le Maire à signer le mandat à l'ADEAN pour le dépôt et la vente des CEE TEPCV dans le cadre du projet précité qui a été retenu pour bénéficier d'une aide d'un montant de 4.752,00 €uros, ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 094/2017 ◆ Signature de la convention d'adhésion à la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Soufflenheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention d'adhésion transmis à chaque conseiller lors de la réunion,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que toute pièce y relative, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 095/2017 ◆ Création de deux postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Mme WILHELM Colette (30/35^{ème}) arrive à échéance le 30 août 2017 et que le contrat CAE de Mme PETER Marianne (20/35^{ème}) arrive à échéance le 14 septembre 2017,

- Considérant qu'il n'est actuellement pas possible de renouveler ces contrats sous la forme d'un CAE en raison de la suspension des contrats aidés par le gouvernement,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2017 (pour un an maximum) et de de fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 30 heures par semaine,
- 2) De créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 septembre 2017 (pour un an maximum) et de de fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 20 heures par semaine,
- 3) De rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 096/2017 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

◆ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
23/05/2017	EST ASCENSEURS - Strasbourg	Travaux d'accessibilité du Céram dans le cadre des Ad'AP - Mise en place d'une plateforme élévatrice pour permettre l'accès aux PMR à la scène de la salle festive	10 680,00
29/06/2017	OFFNER - Soufflenheim	Travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Louis Cazeaux dans la cadre des Ad'AP - Création d'une rampe d'accès pour PMR et rénovation de l'escalier de secours au bâtiment 3	14 535,06
03/08/2017	EPSSL - Lingolsheim	Remplacement de la main courante du terrain d'honneur de football et mise en place de trois abris de touche	33 878,40

◆ Mme CHASSARD Sylvia, présidente de l'Amicale Soufflenheim-Ambazac informe le Conseil Municipal par courrier du 25 juillet 2017 qu'une délégation de Soufflenheim sera accueillie à Ambazac du 28 avril 2018 au 1^{er} mai 2018.

◆ L'acte de vente pour l'acquisition de l'immeuble sis 39, Grand'Rue (SCI Dona Maria) a été signé le 30 mai dernier.

◆ Une procédure d'expulsion est en cours à l'encontre de l'entreprise de rénovation MADEN et de M. RAGUIG Aziz qui ne paient plus le loyer des locaux de stockage qu'ils occupent 35, rue de la Montée.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h20.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 août 2017 comporte les délibérations n° 081/2017 à 096/2017.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆